

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2026	046	7
----	------	-----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCAZION</b> 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 24 avril 2026	<b>Étaient présents :</b> MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, M. CHATTAHI, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES formant la majorité des membres en exercice.
PRÉSENTS : 25	<b>Absents représentés :</b> M. COUTURIER par MME RAFOUJAULT, MME PICARD par M. TOUTI, MME VINCENT par MME DELAVOIX et M. GONCALVES par MME CLERVILLE.
VOTANTS : 29	MME CAILLON a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE  
CADASTREE B 659 AU PROFIT DE LA SOCIETE ATC**

Monsieur Philippe LEHMAN, Maire-adjoint chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique rappelle à l'assemblée qu'en 2005, une convention a été conclue avec la société BOUYGUES TELECOM afin de lui consentir le droit d'occuper une surface d'environ 107 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée section B n° 659, située impasse des Prés, en vue de l'implantation d'un pylône destiné à accueillir des antennes relais de téléphonie mobile.

Il ajoute qu'en 2012, la société BOUYGUES TELECOM a cédé ses infrastructures à la société FPS Towers, laquelle a repris l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention précitée.

Monsieur LEHMANN précise que depuis le 1er janvier 2018, la société FPS Towers a été rachetée par le groupe American Tower et est devenue ATC France, société spécialisée dans l'hébergement et l'exploitation d'équipements de télécommunications.

IL signale que la société ATC France a souhaité substituer à la convention actuellement en vigueur une nouvelle convention visant à redéfinir et préciser les conditions d'occupation du site, notamment en ce qui concerne la durée, les conditions d'exploitation, l'entretien des installations et la possibilité d'accueil d'équipements de télécommunications supplémentaires.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le projet d'autorisation d'occupation temporaire à titre onéreux du terrain sis impasse des près par la société ATC FRANCE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les conditions d'occupation du domaine communal par la société ATC FRANCE,

**Après en avoir délibéré, à 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine communal par la société ATC FRANCE, pour un terrain sis impasse des prés.

**DIT** que la recette sera inscrite chaque année au budget.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Fait et délibéré**, les jour, mois et an susdits,

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire d'Egly**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 06/05/2026  
et de la publication le : 11/05/2026  
Le Maire



**Benoît FRIMON-RICHARD**



**Benoît FRIMON-RICHARD**